

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/151**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	21

Date de la convocation
02/12/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Maria GAROBY - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI- Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI -

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

Absents (16) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Anne-Marie NATALI - Pierre NATALI - Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Adhésion de la Communauté de Communes Marana Golo à « AGIR Transport »

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

Vu les articles L2121-22, L2121-29 et L5211-& du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2113-5 L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération N°2021/13 du conseil communautaire de Marana-Golo du 31 mars 2021 portant transfert de l’autorité d’organisation de la mobilité au profit de la communauté de communes

Vu la délibération 2023/46 du conseil communautaire de Marana-Golo du 5 avril 2023 portant adhésion de la Communauté de Communes Marana Golo à « AGIR Transport »

Considérant l’utilité des services proposés par l’association AGIR transport, pour la mise en œuvre de la politique mobilité par la communauté de communes (formations, notes techniques et juridiques en matière de transport et mobilité active...),

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Considérant que la cotisation annuelle à l'association AGIR transport est de 2 000 € HT pour les communautés de communes,

Considérant que les adhérents peuvent bénéficier de 5 jours d'assistance moyennant une cotisation supplémentaire de 4 000 € HT par rapport à la cotisation annuelle de base, ou 10 jours d'assistance moyennant une cotisation supplémentaire de 8 000 € HT par rapport à la cotisation annuelle de base,

Considérant que le renouvellement annuel de l'adhésion est tacite en cas de paiement de la cotisation associée,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide de :

- RENOUELER l'adhésion de la Communauté de Communes Marana Golo à AGIR Transport, sachant que chaque année, les jours d'assistance pourront être ajoutés ou retirés selon le besoin ;
- AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Marana Golo tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011 fonction 510

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI